

DECISION N° 152--- MBPE/DGD/DCQP/DU 23 NOV 2021

Portant modification de la Décision N°014/MBPE/DGD/DCQP/ DU
25 février 2021 portant création, attributions, organisation, composition et
fonctionnement de la Cellule Sectorielle Genre des Douanes Ivoiriennes

Article 3 : COMPOSITION

La Cellule Sectorielle Genre de la Direction Générale des Douanes (CSG-DGD)
comprend les membres ci-après désignés :

Responsable : Mme **LOBOGNON YEZION Bongnet Fidèle Prisca**, Sous-directrice
de la Formation Continue et de la Documentation.

Ampliations :

- MBPE
- IGD
- Toutes les Directions

Le Directeur Général

Général **DA Pierre A.**
Officier de l'Ordre National



DECISION N° 014 - - / MBPE/DGD/DCQP/DU 25 FEV. 2021

Portant création, attributions, organisation, composition et fonctionnement de
la Cellule Sectorielle Genre des Douanes Ivoiriennes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

- Vu la loi 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2020-601 du 03 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-1120 du 18 septembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1 : CREATION ET DENOMINATION

Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, une Cellule Sectorielle Genre, ci-après dénommée « CSG-DGD ».

La CSG-DGD est une entité opérationnelle de la Cellule Focale Genre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Sa création s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de promotion du Genre.

Article 2 : ATTRIBUTIONS

La Cellule Sectorielle Genre de la Direction Générale des Douanes (CSG-DGD) est un cadre de concertation ayant pour mission, l'accompagnement des actions de la Cellule Focale Genre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat en matière de respect d'équité, d'égalité entre les sexes et de prise en compte de la budgétisation sensible.

A ce titre, elle est chargée de :

- Veiller à l'intégration de la dimension Genre dans toutes les activités initiées au sein de la Direction Générale des Douanes ;
- Veiller à la mise en œuvre de la budgétisation sensible du Genre au sein de la Direction Générale des Douanes.

Article 3 : COMPOSITION

La Cellule Sectorielle Genre de la Direction Générale des Douanes (CSG-DGD) comprend des membres ci-après désignés :

Responsable : Mme **DIBY KOUAME Anne-Marie Olga**, Directrice de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé ;

Membres :

- Mme **KOUROUMA Any Annabelle Epse ANASET**, Chef de Bureau Adjoint à la Sous-direction de la Qualité ;
- M. **KOUASSI Attoungbré Jean-Jacques**, Chargé d'Etudes à la Direction des Ressources Humaines ;
- Mlle **AGBANAN Konan Aya Joëlle**, Chargée d'Etudes à la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

- La Cellule Sectorielle Genre de la Direction Générale des Douanes (CSG-DGD) se réunit une fois par trimestre et en cas de nécessité sur convocation du responsable.
- La Cellule Sectorielle Genre de la Direction Générale des Douanes (CSG-DGD) est tenue de transmettre à la Cellule Focale Genre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat le compte rendu de ses réunions et les rapports des activités qu'elle réalise.
- La Cellule Sectorielle Genre de la Direction Générale des Douanes (CSG-DGD) peut recourir à toute personne ressource dont la contribution lui paraît nécessaire au bon accomplissement de sa mission.

Article 5 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE
- IGD
- Toutes les Directions

Le Directeur Général

